



La CGT, sa force, c'est vous !
02.98.76.65.65
6 rue de Kerhuel CS 29029 29196 Quimper cedex
cgt@cg29.fr

Quimper, le 1^{er} décembre 2011

Monsieur le président
Conseil Général du Finistère

Lettre ouverte

Objet : Consultation du Comité Technique Paritaire concernant l'établissement de l'état des lieux de l'emploi non titulaire dans la collectivité. Demande d'inscription à l'ordre du jour du CTP du 15 décembre

Monsieur le Président,

Le 31 mars 2011, plusieurs organisations syndicales dont la CGT ont signé le protocole d'accord «portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique : accès à l'emploi titulaire et amélioration des conditions d'emploi». La transcription législative est en cours. La parution de ce texte de loi est attendue début 2012.

Si elle ne répond pas à toutes les attentes de la CGT, cette loi va permettre à un nombre important d'agents non titulaires d'intégrer la fonction publique et d'accéder à une reconnaissance des acquis de l'expérience, à une stabilité professionnelle et un déroulement de carrière, ainsi qu'à une amélioration des droits collectifs.

L'accord prévoit que « dès la signature du présent protocole, les employeurs publics dresseront un état des lieux des personnels éligibles au dispositif de titularisation et détermineront, en étroite collaboration avec les organisations syndicales représentatives, les corps et cadres d'emplois concernés ainsi que les modes de sélection retenus et le nombre de sessions ouvertes en fonction de leur gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences. Ils fixeront également le nombre d'emplois offerts à ces modes de sélection sur la durée du dispositif (4 ans), afin que cette prévision tienne compte du nombre d'agents susceptibles de se présenter au dispositif.»

Par ailleurs, «les modalités pratiques d'application du dispositif de titularisation feront l'objet d'un rapport annuel devant les comités techniques compétents ».

Nous vous demandons en conséquence que, sans attendre la publication de la loi et des décrets, l'état des lieux puisse être inscrit à l'ordre du jour du CTP avant la fin de l'année 2011.

Pour traiter ce point en CTP, notre organisation syndicale souhaiterait obtenir les éléments en ce qui concerne :

- le recensement des emplois permanents : les dispositions de l'axe I du protocole s'appliquent aux agents contractuels qui ont été « soit recrutés pour pourvoir des emplois permanents..., soit recrutés pour des besoins à temps non complet ou incomplet, soit recrutés pour des besoins temporaires, qu'il s'agisse d'un remplacement ou d'une vacance temporaire d'emploi ou d'un besoin occasionnel ou saisonnier dès lors qu'ils ont exercé leurs fonctions de manière durable auprès du même employeur ». D'une part ces emplois temporaires qui ont été occupés par des CDD pendant plus de 2 ans devront être requalifiés en emplois permanents. D'autre part, les agents non titulaires justifiant de quatre ans de services pour l'un de ces besoins, permanents ou temporaires, seront éligibles au dispositif de titularisation.
- le recensement précis des agents non titulaires éligibles aux différentes dispositions du protocole, cédésation, titularisation : nombre d'agents remplissant les conditions d'ici 2016.
- le recensement des agents de catégorie C 2^{ème} classe, directement intégrables, agents pour lesquels nous demandons la titularisation immédiate.

Sachant l'attention que vous porterez à ce courrier, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos sincères salutations.

P/élus CGT au CTP
Lionel BOCHER